

## **Éléments de synthèse de la rencontre relative à la réforme territoriale**

**Loi NOTRe et impact sur les habitants de ViennAgglo.**

**(Nouvelle Organisation Territoriale de la République)  
Réunion d'échanges le 17 janvier 2017**



## Propos Introductif

Le Conseil de Développement de ViennAgglo a souhaité faire une analyse de la loi NOTRe et percevoir les impacts sur les habitants de ViennAgglo.

Il a organisé une réunion d'échanges le 17 janvier 2017. Dans une première partie, Gérard Geoffray, membre du Conseil de Développement et du groupe de travail sur le sujet, a présenté succinctement la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), pour dans une deuxième partie animer l'échange avec l'assistance.

Monsieur Claude Bour, Directeur Général des Services de ViennAgglo, représentant le Président Kovacs empêché, a répondu aux questions posées par le Conseil de Développement et les participants permit d'éclairer le positionnement de ViennAgglo sur les thématiques abordées.



La loi NOTRe s'inscrit dans la démarche initiée dans les années 80 avec les lois de décentralisation (lois Defferre de 1982, 83 et 84).

## Pour l'essentiel, la loi NOTRe vise à :

- clarifier l'organisation territoriale de la France dans la continuité de :
  - La loi MAPTAM du 27/01/2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles)
  - La loi RÉGIONS du 16/01/2015 délimitant les Régions et relative aux élections régionales et départementales.
- simplifier les relations entre l'Etat et les Collectivités

Elle supprime la clause générale de compétences pour les Départements et les Régions et renforce le rôle des Régions en matière de développement économique.

La loi NOTRe se décompose en 5 parties :

## 1. Des responsabilités régionales renforcées :

Les **Régions** sont responsables du **développement économique**, du soutien aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

Elles établissent :

- le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) incluant : infrastructures d'intérêt régional, intermodalité et développement des transports et de la mobilité, habitat, gestion économe de l'espace, lutte contre la pollution de l'air et le changement climatique, maîtrise et valorisation de l'énergie, prévention, gestion et valorisation des déchets, biodiversité.

Elles sont à présent responsables également des **transports** : transports non urbains réguliers, transports scolaires (avec sur ce point possibilité de déléguer leurs compétences aux Départements), gares publiques routières, aéroports, ports départementaux.

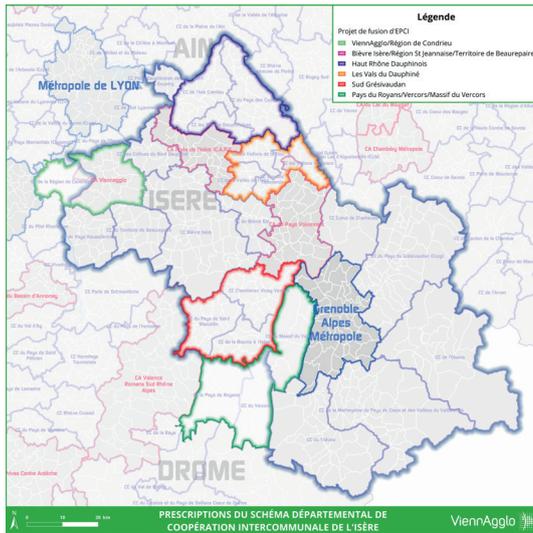
## 2. Solidarité et égalité des territoires :

Les **Départements** conservent leurs compétences sociales et de solidarité territoriale, de gestion des collèges et de voirie départementale.

La Solidarité et l'égalité des territoires se traduisent par la création d'un **Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public** sur le territoire départemental proposant :

- la création des maisons de services au public
- la lutte contre la fracture numérique
- l'exercice conjoint par l'État et les collectivités territoriales des droits culturels
- la reconnaissance de compétences partagées dans les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la promotion des langues régionales et de l'éducation populaire
- la création de guichets uniques pour les aides et subventions.

### 3. Des Intercommunalités plus fortes avec notamment :



- de **nouvelles fusions** et des **intercommunalités** avec un seuil passant de 5000 à 15000 habitants, organisées autour de bassins de vie
- un nouveau **Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI)**
- le transfert obligatoire, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, des compétences communales en matière d'**eau** et d'**assainissement** fixé au plus tard au **1<sup>er</sup> janvier 2020**
- la **mutualisation** avec le renforcement de services communs

### 4. La transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales

### 5. L'amélioration du fonctionnement des collectivités territoriales

## Les 8 questions du Conseil de Développement à Claude Bour

#### 1- Le Territoire



**Quel pourrait être le territoire pertinent pour Viennagglo ?  
Que devient le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ?**

Il faut se rendre compte de ce qui se passe en ce moment. Les préfets ont rempli leur mission. Dans de nombreux départements le nombre de communautés de communes ou d'agglomérations est divisé par deux ou par trois. C'est la fin des petites intercommunalités.

Le législateur a voulu que les intercommunalités se structurent à l'échelle des bassins de vie de sorte à ce que ces intercommunalités aient la taille critique suffisante pour porter des compétences obligatoires complexes telles que le développement économique, la voirie, l'assainissement, l'eau potable ou encore la gestion des rivières et des actions de préventions des inondations (GEMAPI).

Située dans l'environnement des Métropoles Lyonnaise, Stéphanoise, Grenobloise et Valentinoise qui se sont renforcées ces dernières années, ViennAgglo a fait le constat qu'il y a les territoires qui s'organiseront et ceux qui subiront leur destin.

A l'échelle de notre territoire il existe un bassin de vie reconnu par l'INSEE autour des communes de ViennAgglo, de la Région de Condrieu, du Pays Roussillonnais, du Pilat Rhodanien et du Pays de l'Ozon. Institutionnellement ce territoire a vocation à converger. Soit ce territoire s'organisera dans le temps nécessaire aux élus, soit il prend le risque à terme de se faire absorber...

Si nous ne nous organisons pas à l'échelle du bassin de vie, nous subissons les schémas d'aménagements du territoire ainsi que les Contrats de Plan pilotés par l'État, la Région ou les Départements. Il en sera de même concernant les projets d'infrastructures routières, autoroutières ou encore ferroviaires. Pour exister sur la carte, il faut que nous sachions nous unir avec ceux qui forment un même bassin de vie !

S'agissant de l'évolution des périmètres des intercommunalités, les services de l'État ont exprimé une orientation constante à travers les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) successifs depuis 2006, notamment en Isère puisqu'ils ont encouragé le regroupement de ViennAgglo avec le Pays Roussillonnais et la Région de Condrieu.

Plus récemment, dans le prolongement de la loi NOTRe, le projet de schéma du Préfet de l'Isère de 2015 comprenait une « prescription de fusion » entre ViennAgglo et la Région de Condrieu. Mais finalement cette prescription est devenue une orientation car de son côté le Préfet du Rhône a dressé le constat que les communes de la Région de Condrieu n'étaient pas encore prêtes et qu'il convenait de leur laisser un peu de temps pour réfléchir à leur avenir.

Les choses semblent évoluer ces derniers mois puisque les Maires des communes de la Région de Condrieu se sont emparés du débat et que des consultations sont en cours...

Pour le Conseil de Développement, une fusion peut permettre de mutualiser les actions et d'en réduire les coûts : elle sera une nécessité.

Monsieur Toucheboeuf, ancien membre du Conseil Local de Développement de Rhône Pluriel, précise que cette idée de bassin de vie n'est pas nouvelle. Le CLD de Rhône Pluriel a été sollicité sur la question de l'avenir du territoire en 2009. Sa conclusion était : « *élus mettez-vous d'accord pour créer un bassin de vie qui regroupe les quatre communautés de communes (ViennAgglo, Pays Roussillonnais, Région de Condrieu, Pilat Rhodanien) pour acquérir une force vis-à-vis de la Métropole* ».

## 2- L'affectation des compétences



**Pourriez-vous nous présenter les compétences prévues par la Loi NOTRe et nous indiquer quels sont les changements induits pour ViennAgglo, ainsi que les délibérations et décisions réalisées ou à venir ?**

Toutes les intercommunalités doivent mettre en cohérence leurs statuts avec la Loi Notre.

ViennAgglo a déjà la plupart des compétences obligatoires et sera peu impactée.

La compétence GEMAPI (Gestion de Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), obligatoire en Janvier 2018, ne sera pas une révolution puisque ViennAgglo dispose déjà depuis 2010 de la compétence «Rivières et eaux de ruissellement».

La compétence eau potable devra être transférée aux EPCI en 2020 au plus tard. Ce sera assurément un transfert de compétence complexe.

## Les compétences, peuvent-elles être rendues aux communes ? Comment cela s'organise-t-il ?

Il est possible de rendre des compétences facultatives. Il est alors nécessaire que toutes les communes soient d'accord. Il n'y a pas d'actualité sur ce sujet à ViennAgglo.

## Faut-il envisager pour ViennAgglo plus d'intégration communautaire ? Est-ce Possible ?

Les derniers transferts réalisés à ViennAgglo remontent à 2010. Il s'agit des compétences « rivières et eaux de ruissellement » et « Jazz à Vienne ».

Il n'y a pas de débat en cours actuellement entre les Maires pour de nouveaux transferts de compétences.

## Comment se prend une décision de transfert de compétences ?

C'est la volonté commune des maires. Un autre fait générateur serait de type Loi Notre.

## 3- La compétence de l'Eau

### ViennAgglo souhaite prendre la compétence de l'eau à compter de 2020 ; quelles seront les conséquences pour les habitants ?

**Prestataire(s) / délégation de service / Régie • Tarifs et facturation • Différence de service • Équité de traitement**



La question de l'eau est un sujet sensible et sérieux.

Une première réflexion avait été conduite sur ce sujet en 2000 pour savoir s'il était pertinent que ViennAgglo prenne cette compétence dans le prolongement de la prise de compétence de l'assainissement en 2007. Mais au terme de l'étude, les Maires avaient décidé de ne pas y donner suite.

Il faut savoir que les situations sur la question de l'eau potable sont très diverses d'une commune à l'autre. Vous avez des villes comme Vienne où l'eau est gérée en régie directe par la commune, mais vous avez aussi un nombre significatif de communes où la compétence est gérée par des syndicats dont le périmètre dépasse souvent largement celui de ViennAgglo. En fait ces syndicats sont organisés à l'échelle des bassins qui produisent la ressource en eau.

D'où la complexité de cette compétence...

Toutefois la prise de compétence « assainissement » en 2007 a été et reste une bonne expérience sur laquelle on pourra s'appuyer.

La prise de compétence « Eau », imposée par la loi NOTRe pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, nécessitera donc un important travail pour faire l'état des lieux et définir les conditions d'exercice de cette compétence.

A ce jour, Monsieur Bour ne peut se prononcer sur l'harmonisation des tarifs compte tenu des situations variées (diversité des coûts de production et de distribution, diversité des modes de gestion, état des réseaux, ...).

Cependant il y a une culture propre à ViennAgglo, déjà éprouvée dans la compétence assainissement, qui est de mener l'harmonisation tarifaire en douceur, de manière progressive sur le temps long afin d'éviter des évolutions brutales pour les usagers.

L'étude de la prise de la compétence eau potable est un travail qui va s'enclencher en 2018.

Il serait souhaitable que le Conseil de Développement puisse apporter sa contribution sur cette prise de compétence à venir.

## 4- L'Urbanisme

La loi Notre (art. 37) a précisé les conditions de transfert des PLUI dans le cas de regroupement d'EPCI, mais c'est la Loi ALUR de mars 2014, dans son article 136, qui rend automatique le transfert de la compétence PLU à l'échelon intercommunal au 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage s'y oppose (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté) ; opposition qui doit être renouvelée après chaque élection municipale.



### Pouvez-vous nous préciser l'état des réflexions de ViennAgglo sur le sujet, et quelles modifications le transfert entrainerait-il dans le rôle et le fonctionnement des services de l'agglo ?

C'est un sujet important, qui est dans le sens de l'histoire de l'intercommunalité et dont on parle depuis une décennie. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) confie aux intercommunalités la compétence PLU avec, pour cette fois et probablement la dernière, une dérogation possible.

À ViennAgglo le débat a été entamé à l'automne 2014 afin d'anticiper en termes de moyens l'éventualité de la prise de compétence.

Schématiquement deux attitudes ont émergé :

- d'une part les maires qui avaient déjà réalisé la démarche et en connaissaient les contraintes, plutôt favorables au transfert,
- d'autre part les nouveaux élus souhaitant assumer pleinement la réflexion au niveau communal et donc conserver cette responsabilité.

Le Président de ViennAgglo souhaitant un large consensus, il a été convenu de ne pas réaliser le transfert et les délibérations communales de refus seront prises d'ici le 20 mars 2017.

Monsieur Quintard, Maire de Jardin, estime que l'urbanisme est au cœur du pouvoir d'un maire et de l'équipe municipale et que l'histoire n'est pas définitivement écrite. Si l'élaboration du PLU est une lourde tâche pour les élus et le bureau d'étude, elle est néanmoins passionnante et l'occasion de bien connaître son territoire. *« Peut-être que demain nous évoluerons, mais je préfère les compétences que l'on décide ensemble à celles du sens de l'histoire. »*

En réponse à monsieur Quintard, monsieur Bour précise que les services n'ont pas d'orientation définie sur cette question qui est éminemment politique. La marque de fabrique de ViennAgglo est d'avancer dans le plus large consensus et d'aller tous ensemble au PLUI, ou pas. Aujourd'hui, le PLUI est inscrit dans la loi, si l'on peut encore y déroger, le législateur peut aussi la faire évoluer.

Monsieur Pasini, élu de Pont-Évêque, adhère pleinement aux propos de monsieur Quintard ; considérant que le PLU est de la responsabilité de la commune. Quelle que soit la taille de l'intercommunalité, existante ou à venir, il ne souhaitait pas que le citoyen soit éloigné des pôles de décision. Pont-Évêque a voté dernièrement son opposition au PLUI.

## 5- Les Conseils de Développement (CdD)



### Quelles sont selon-vous les conséquences de la loi sur le Conseil de Développement en place?

En application de l'Art. 88 de la Loi NOTRe, relatif à la composition, au rôle et au fonctionnement des Conseils de Développement, le CdD de ViennAgglo établira son bilan d'activité qui sera présenté et débattu en Conseil Communautaire.

## 6- L'attractivité des territoires



### Pensez-vous que les nouvelles dispositions prévues dans la loi NOTRe pourront contribuer à la création de richesses sur le territoire et au développement de son attractivité ?

La création de richesses dépend de la volonté des acteurs du territoire. La loi NOTRe ne constitue pas un élément déterminant.

Les territoires doivent s'emparer des opportunités de développement, cultiver leurs richesses culturelles, patrimoniales, économiques.

Thomas Siemianowski, membre du Conseil de Développement, rappelle que le Schéma Régional de Développement Économique fait bouger les lignes des relations entre les collectivités locales. Les Départements perdent la clause de compétence générale et la Région devient l'interlocuteur privilégié et incontournable de Viennagglo.

Claude BOUR confirme cette évolution et insiste sur le fait que pour ViennAgglo comme pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Isère, le sujet est de savoir comment la Région reprend à son compte l'intervention du Conseil Départemental en matière de développement économique pour assurer une continuité de l'action. Sont en jeu près de 15 millions d'euros par an.

Si la loi NOTRe n'a pas introduit de changements en matière de développement économique, pour Viennagglo l'enjeu est de s'emparer des nouveaux outils qui seront proposés par la Région pour des sujets aussi variés que le développement des zones d'activités ou la prospection à l'international.

## 7- L'application de la loi et à son évaluation



Qui dit loi et mise en œuvre de politiques publiques, dit évaluation et mesure de l'impact pour la collectivité. Comment ViennAgglo se prépare à cet exercice d'évaluation ?

ViennAgglo est une collectivité rompue à cet exercice d'évaluation. Des rapports d'activités sont rédigés chaque année et les actions conduites sont précédées d'une réflexion en amont pour mesurer les résultats produits. Il en sera de même dans la cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et le Conseil de Développement pourrait être associé à cet exercice d'évaluation.

## 8- L'impact de la loi sur les services et les citoyens



La loi NOTRe a pour finalité d'apporter une simplification pour le public. Quels sont les impacts concrets de la loi, d'une part pour la collectivité en termes de moyens financiers et humains et d'autre part sur les services rendus aux habitants de ViennAgglo et sur leur cadre de vie ? Qui fera quoi et où ?

Il n'y a et n'aura pas de changements profonds pour le personnel.

ViennAgglo est la maison des communes et se doit d'aller vers ses communes. L'habitant doit être au cœur des préoccupations. C'est pourquoi, au moins une fois par an, un point pratique est fait avec les secrétaires de mairie, afin que les citoyens y trouvent le lien avec l'agglo. Plus précisément, pour ViennAgglo, l'accueil en mairie reste le point d'entrée et permet d'orienter les usagers vers les bons interlocuteurs des services de l'agglo selon les sujets. ViennAgglo se doit d'être efficace et disponible, tout courrier doit recevoir une réponse même d'attente.

La loi NOTRe ne va pas entrainer de nouvelles dépenses. Normalement, la mutualisation des services pourrait apporter des gains substantiels (l'énergie par exemple) et le travail efficace de la collectivité devrait permettre à l'utilisateur de ne pas subir d'augmentation de ses impôts locaux.

La sauvegarde des équilibres est le premier résultat de la mutualisation et ce, malgré la baisse des dotations de 4,5 M€ en 3 ans.

## Conclusion

Le Conseil de Développement réitère ses remerciements à Claude Bour pour sa présence et pour la clarté et la sincérité de ses propos.

Le Conseil remercie également l'ensemble des personnes présentes et les différents intervenants de l'assistance.

Enfin, il rappelle sa disponibilité pour répondre aux sollicitations des élus de ViennAgglo et mener des réflexions sur les sujets relatifs à la mise en œuvre de la loi NOTRe, comme la prise de compétence de l'eau et l'évaluation des politiques publiques par exemple.



Participez !



Retrouvez le Conseil de Développement :  
[cdd.viennagglo.fr](http://cdd.viennagglo.fr)

 Conseil de Développement de ViennAgglo